

EHPAD RESIDENCE PALMERA

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				NC	

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°1	3 mois		Mesure levée
2	Revoir les plannings de nuit afin d'assurer une continuité et la sécurité des résidents.	Ecart n°2	1 mois		Mesure levée
3	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM pour tendre vers une capacité recommandée par le cahier des charges régional	Ecart n°3	3 mois		Mesure maintenue dans l'attente du prochain CPOM

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un tableau d'astreinte complet.	Remarque n°1	6 mois		Mesure levée
2	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du Code de l'action sociale et des familles soit 0,60 ETP.	Remarque n°2	6 mois		Mesure maintenue jusqu'à réception du contrat de travail du nouveau MEDEC
3	Transmettre l'attestation d'inscription de l'IDE à une formation d'IDEC qualifiante.	Remarque n°3	6 mois		Mesure maintenue jusqu'à réception du contrat de travail du nouvel IDEC et de l'attestation d'inscription à une formation diplômante
4	Transmettre le règlement de fonctionnement.	Remarque n°4	1 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Inciter les médecins et pharmaciens de ville ainsi que les structures d'appui et de coordination (CPTS, PTA, HAD...) à participer aux CCG.	Remarque n°5	6 mois		Mesure maintenue jusqu'à la prochaine CCG
6	S'approprier la procédure du groupe et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque n°6	3 mois		Mesure levée
7	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°7	3 mois		Mesure levée
8	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°8	1 mois		Mesure levée
9	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer des temps de transmissions entre l'équipe soignante, de jour comme de nuit, afin d'assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents.	Remarque n°9	6 mois		Mesure levée